



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 12 décembre 2019

Délibération n°20-2019 : Clôture et suppression de la régie FOYER

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2019 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : 10 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Madame Véronique CHENAL et Monsieur Éric BINET – Adjointe et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Laurent MEYNIER, François PURGUES et Antoine ROUGIER – Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Madame Muriel GABRIEL (donne pouvoir à Chantal GANTCH), Monsieur Thibaut FUGIER (donne pouvoir à Monsieur Antoine ROUGIER) et Monsieur Joël VERDIER (donne pouvoir à Aurélie CELLIER)

Secrétaire de séance : M. Jean AUBRY.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 janvier 1996 créant à compter du 1^{er} janvier 1996 une régie du foyer communal de Savignac de l'Isle,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- la clôture et la suppression de la régie recette du foyer communal
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée
- que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.